

Réponse du Conseil administratif du 5 décembre 2024 à la motion du 7 octobre 2015 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Gloria Castro, Pierre Gauthier et Gazi Sahin: «Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Croupettes».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l’augmentation du nombre de personnes qui cherchent refuge en Europe et en Suisse à cause de la guerre en Syrie;
- que le Conseil municipal a voté l’adhésion de la Ville de Genève au réseau des «Villes et communes de refuge» initié par la mairie de Barcelone;
- la difficulté à trouver des lieux d’hébergement pour répondre à cette demande;
- le fait que l’Hospice général loge actuellement des réfugiés dans des conteneurs et que la Ville envisage également la possibilité de ce type de logements;
- que l’annexe blanche de l’école des Croupettes deviendra superflue à la suite de la mise en service de l’école de Chandieu, et qu’il est par conséquent envisagé de la démolir;
- que cette annexe, construite en 1994, récente et donc dans un état de conservation acceptable, bénéficie d’un accès direct depuis la rue, ainsi que de la possibilité d’installer à moindres frais un accès direct au parc;
- que, abritant huit salles de classe, elle est de taille conséquente et peut facilement être transformée en logements d’urgence relativement confortables;
- que sa situation, surplombant le préau de l’école, correspond à de nombreuses autres situations de logements surplombant des préaux en ville de Genève, par exemple l’immeuble surplombant directement le préau de l’école des Vollandes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’étudier rapidement la possibilité de transformer de manière économique l’annexe blanche de l’école des Croupettes en logements d’urgence pour l’accueil de familles de réfugiés syriens;
- d’y prévoir un logement par classe existante pour permettre d’installer huit familles avec enfant(s).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP) indique que «la mixité entre activités scolaires et autres activités, telles que logements ou bureaux, n'est pas admise dans un bâtiment scolaire». Si des dérogations peuvent être octroyées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), celles-ci doivent néanmoins l'être «à titre exceptionnel, et pour autant que les normes applicables du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement le permettent».

L'école des Croupettes compte aujourd'hui 331 élèves pour 16 classes. A cela s'ajoutent trois classes d'accueil. Si les prévisions d'effectifs scolaires pour cette école sont à la baisse, il est essentiel que nous puissions bénéficier de salles afin de pouvoir absorber, au besoin, les augmentations liées au secteur de Trembley.

Concernant le pavillon blanc des Croupettes cité dans la motion, il permet la mise à disposition de six classes, d'une classe d'accueil et d'une classe de soutien. On y trouve aussi une petite salle des maîtres et une salle de rythmique. Ces activités ne pourraient pas être relogées ailleurs dans l'école ou dans une école alentour. Ce bâtiment est donc indispensable pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Même si le projet proposé par les motionnaires est intéressant, il n'est pas possible de transformer ces locaux scolaires en logements au vu des obligations légales et des besoins que nous avons en matière scolaire et parascolaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos